



Assemblée générale

Distr. générale
6 janvier 2010
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 114 de l'ordre du jour

Suivi des textes issus du Sommet du Millénaire

Proposition détaillée relative à l'entité composite chargée de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Soumis en application de la résolution 63/311 de l'Assemblée générale et reposant sur des notes de la Vice-Secrétaire générale, le présent rapport présente, en vue de la création d'une entité composite chargée de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme, une proposition détaillée concernant la mission de cette entité et ses modalités d'organisation, y compris son organigramme, ses sources de financement et le conseil d'administration qui sera chargé de superviser ses activités opérationnelles.

Il est proposé que l'entité composite soit un organe subsidiaire de l'Assemblée générale et lui rende compte par l'intermédiaire du Conseil économique et social. La Commission de la condition de la femme jouera un rôle crucial en ce qui concerne l'orientation de ses travaux, et un conseil d'administration supervisera ses activités opérationnelles.

L'entité composite sera placée au centre du dispositif de promotion de l'égalité des sexes du système des Nations Unies, qui rassemble toutes les capacités mises au service de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme au sein du système. Elle héritera des mandats et des actifs des quatre entités actuellement chargées de l'égalité des sexes et assurera des fonctions supplémentaires pour remédier aux lacunes et aux difficultés qui entravent les travaux du système des Nations Unies en la matière. Elle aidera les États Membres à renforcer leurs capacités sur le plan de l'égalité des sexes en leur assurant un appui cohérent et rapide, dans le respect du principe de la maîtrise nationale.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (4 mars 2010).



Il est proposé qu'une structure mise en place au Siège assume les nouvelles fonctions et poursuive l'exécution des mandats existants. La proposition vise avant tout à renforcer les capacités du système des Nations Unies au niveau des pays et à permettre au système de mener une action plus cohérente aux niveaux national et régional. L'entité composite sera dirigée par un secrétaire général adjoint qui lui donnera l'autorité et le pouvoir d'entraînement nécessaires. Le Secrétaire général adjoint siègera dans tous les grands organes de décision de l'ONU.

Analysant les incidences qu'aura la création de l'entité composite sur le plan du financement (contributions statutaires et volontaires), le rapport indique qu'il faudra compter environ 125 millions de dollars par an pour l'effectif de base, les dépenses de fonctionnement correspondantes et le démarrage des activités de l'entité au niveau des pays, des régions et du Siège, et 375 millions de dollars par an, dans un premier temps, pour l'appui programmatique que l'ONU sera invitée à offrir au niveau des pays.

L'entité composite appliquera les bonnes pratiques observées à tous les niveaux sur les plans de la cohérence, de l'efficacité et de l'efficacités. Elle ajoutera une plus-value en s'acquittant de la mission suivante :

a) Faire entendre la voix des femmes et des filles aux niveaux mondial, régional et local;

b) Mieux aider les États Membres qui s'efforcent d'améliorer leur cadre normatif et leurs politiques afin de progresser plus rapidement sur la voie de la pleine égalité entre hommes et femmes et entre garçons et filles au niveau mondial comme au niveau local;

c) Aider les partenaires nationaux à remédier aux principales lacunes et difficultés constatées en jouant un rôle moteur, au sein du système des Nations Unies, dans la conception et la mise en œuvre d'initiatives novatrices et porteuses;

d) Permettre au système des Nations Unies de mieux répondre aux besoins et aux priorités des femmes et des filles tels qu'ils seront définis par chaque pays, y compris sur le plan du renforcement des capacités nationales, en favorisant un travail plus efficace, plus cohérent et davantage fondé sur la collaboration.

La création de l'entité composite ne libérera nullement les autres composantes du système des Nations Unies de leur obligation de contribuer à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de la femme et de s'intéresser aux droits et aux besoins de la femme. En revanche, l'entité viendra renforcer l'effet des activités menées en faveur de l'égalité des sexes dans tout le système des Nations Unies grâce à un meilleur ciblage et, intervenant au niveau du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination à l'échelon mondial, au niveau des équipes de directeurs régionaux et du Mécanisme de coordination régionale à l'échelon régional et au niveau du système des coordonnateurs résidents à l'échelon national, elle assurera une définition claire des rôles et des responsabilités et favorisera une action à la fois plus cohérente et plus vaste. Elle viendra combler les principales lacunes de l'action menée jusqu'ici et aidera à surmonter les difficultés rencontrées.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	4
II. Mission	5
III. Fonctions et structure	5
A. Fonctions assurées à l'échelon national	6
B. Fonctions assurées à l'échelon régional	9
C. Fonctions au Siège	9
D. Présence et moyens d'action	12
E. Organigramme	15
IV. Dispositions en matière d'organisation	17
A. Personnalité juridique	17
B. Gouvernance	17
C. Architecture financière	19
D. Direction	22
E. Services d'appui	22
F. Modalités de transition/gestion du changement	23
V. Conclusions et recommandations	23
A. Comblar les lacunes et remédier aux problèmes	23
B. Recommandations concernant les mesures à prendre	24
Annexe	
Cadre de planification annuelle et estimation des besoins en matière de financement pour la phase de démarrage	26

I. Introduction

1. Dans sa résolution 63/311, l'Assemblée générale a résolument appuyé le regroupement de quatre entités des Nations Unies – le Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme, la Division de la promotion de la femme, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme – au sein d'une entité composite, compte tenu des mandats existants, et prié le Secrétaire général d'énoncer une proposition détaillée précisant, entre autres, la mission de l'entité composite et ses modalités d'organisation, notamment son organigramme, ses sources de financement et le conseil d'administration chargé de superviser ses activités opérationnelles, afin que des négociations intergouvernementales puissent commencer. Établi comme suite à cette demande, le présent rapport contient une proposition détaillée et des recommandations destinées à être examinées par l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session.

2. Un certain nombre de documents récents sur la réforme de l'actuel dispositif présentent de façon détaillée les difficultés que rencontrent le système pour ce qui est de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme¹. Comme l'a indiqué la Vice-Secrétaire générale dans une note datée du 5 juin 2008, en dépit des efforts considérables et la créativité de divers organismes, des lacunes et des difficultés, notamment sur le plan de la coordination, de la cohérence, de l'autorité, du positionnement, de la responsabilisation et des moyens humains et financiers, font que le système des Nations Unies ne peut répondre efficacement aux besoins des États Membres. Il faut résoudre ces problèmes si l'on veut accroître l'efficacité de l'appui que le système apporte aux États Membres pour les aider à atteindre l'objectif de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles à l'échelle nationale.

3. Les inégalités entre les sexes restent profondément ancrées dans toutes les sociétés. Beaucoup de femmes ne peuvent obtenir un travail décent et sont en butte à la ségrégation en matière d'emploi et gagnent moins que leurs homologues masculins. Trop ne peuvent ni s'instruire, ni recevoir les soins dont elles ont besoin. Pas moins de 500 000 femmes et filles meurent encore chaque année en cours de grossesse ou en couches. Partout dans le monde, des femmes sont dans l'incapacité d'exercer leurs droits fondamentaux et sont victimes d'actes de violence et de discrimination. Les femmes sont sous-représentées dans la sphère politique et dans les organes de décision, tous secteurs confondus. Or, l'élimination de la pauvreté et le développement humain sont inextricablement liés à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles, et les objectifs de développement fixés au

¹ Citons une note de réflexion de la Vice-Secrétaire générale en date du 1^{er} août 2007 sur le renforcement du dispositif de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme; une note du 5 juin 2008 sur l'appui assuré aux États Membres par le système des Nations Unies sur le plan de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme; une note du 23 juillet 2008 présentant les diverses solutions institutionnelles qui permettraient de renforcer les travaux menés par le système des Nations Unies pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme; une note du 5 mars 2009 donnant plus de précisions sur ces diverses solutions institutionnelles; une note de synthèse du 3 juin 2009 relative aux questions soulevées à la suite des discussions relatives au document du 5 mars 2009; et une présentation PowerPoint faite le 8 juin 2009.

niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, ne pourront être atteints d'ici à 2015 que si femmes et filles accèdent à l'autonomie.

4. De nombreux pays ayant renforcé leur cadre normatif et leurs politiques en faveur de l'égalité des sexes, ils ont besoin d'appui pour donner effet à ces décisions et changer la vie des femmes et des hommes. Le système des Nations Unies est idéalement placé pour répondre à cette demande accrue, mais il doit se donner les moyens d'être plus efficace, remédier à des lacunes et surmonter des difficultés, notamment en renforçant ses capacités et son dispositif de promotion de l'égalité des sexes.

II. Mission

5. Fondée sur le principe d'égalité consacré par la Charte des Nations Unies, l'entité composite œuvrera à l'élimination de la discrimination à l'encontre des femmes et des filles, à l'autonomisation de la femme et à l'égalité entre les femmes et les hommes en tant que partenaires et bénéficiaires du développement, des droits de l'homme, de l'action humanitaire et de la paix et de la sécurité. Plaçant les droits de la femme au cœur de son action, l'entité composite pilotera et coordonnera les activités menées par le système des Nations Unies pour que les engagements souscrits en faveur de l'égalité des sexes et de la transversalisation de la problématique hommes-femmes prennent effet partout dans le monde. Avec force et cohérence, elle jouera un rôle moteur à l'appui des priorités et de l'action des États Membres, en créant des partenariats fructueux avec la société civile et les autres acteurs concernés.

III. Fonctions et structure

6. L'entité composite sera dotée des huit fonctions suivantes, énoncées par la Vice-Secrétaire générale dans ses notes d'août 2007 et de juillet 2008 :

a) Offrir un appui fonctionnel aux organes de l'ONU (Commission de la condition de la femme, Conseil économique et social, Assemblée générale et Conseil de sécurité) qui débattent et décident des engagements, normes et orientations relatifs à l'égalité des sexes et à la transversalisation de la problématique hommes-femmes;

b) Appuyer l'action menée par chaque pays pour favoriser et renforcer l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme grâce à des programmes novateurs, porteurs et pilotés par le pays lui-même, en œuvrant notamment, aux côtés de l'équipe de pays des Nations Unies dans son ensemble, à la transversalisation de la problématique hommes-femmes, au renforcement des capacités et à la fourniture d'une coopération technique ciblée, dans le respect des priorités nationales;

c) Entreprendre, aux niveaux mondial, régional et national, des activités de sensibilisation aux questions les plus cruciales pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme, afin que les questions dont il n'est pas suffisamment tenu compte, notamment sur le plan du financement, bénéficient de l'attention requise aux niveaux national, régional et mondial;

d) Aider les États Membres dans leurs activités de mise en œuvre et de suivi relatives aux 12 domaines critiques du Programme d'action de Beijing, au document

final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, aux résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) du Conseil de sécurité, entre autres, et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;

e) Entreprendre de nouveaux travaux de recherche et d'analyse et regrouper ceux qui existent afin de favoriser la réalisation des grands objectifs et centraliser les connaissances et l'expérience acquises par toutes les composantes du système des Nations Unies en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation de la femme;

f) Piloter et coordonner les stratégies, politiques et activités du système des Nations Unies touchant l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme afin de favoriser une véritable transversalisation de la problématique hommes-femmes dans tout le système, en tirant pleinement parti des compétences particulières des différentes entités;

g) Asseoir le principe de responsabilité dans le système des Nations Unies grâce, notamment, à des mécanismes de contrôle, de suivi et de communication de l'information sur les résultats obtenus à l'échelle du système sur le plan de l'égalité des sexes;

h) Faire, sur la base d'activités de suivi, des rapports sur le respect, à l'échelle de l'ensemble du système, des mandats intergouvernementaux relatifs à la proportion de femmes dans les effectifs, y compris aux niveaux hiérarchiques les plus élevés et aux postes de direction.

7. La création de l'entité composite ne libérera nullement les autres composantes du système des Nations Unies de leur obligation de contribuer à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de la femme et de s'intéresser aux droits et aux besoins de la femme. En revanche, l'entité viendra renforcer l'effet des activités menées en faveur de l'égalité des sexes dans tout le système des Nations Unies grâce à un meilleur ciblage et, intervenant au niveau du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination à l'échelon mondial, au niveau des équipes de directeurs régionaux et du Mécanisme de coordination régionale à l'échelon régional et au niveau du système des coordonnateurs résidents à l'échelon national, elle assurera une définition claire des rôles et des responsabilités et favorisera une réponse à la fois plus cohérente et plus vaste. Elle viendra combler les principales lacunes de l'action menée jusqu'ici et aidera à surmonter les difficultés rencontrées.

8. Les fonctions susmentionnées, sur lesquelles reposent les effectifs et l'organigramme proposés, sont précisées ci-après.

A. Fonctions assurées à l'échelon national

9. Au niveau des pays, l'entité composite fera partie du système des coordonnateurs résidents. Ses activités varieront d'un pays à l'autre. Elle pourra être amenée à assurer les fonctions critiques suivantes, de façon souple, selon les besoins et la situation du pays hôte et en fonction des ressources disponibles :

a) **Appuyer l'action menée au niveau national pour favoriser et renforcer l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme en proposant aux États Membres, aux fins de l'élaboration de leurs politiques et de leurs programmes, des orientations et un appui institutionnel propres à faire progresser l'égalité des**

sexes dans tous les domaines. L'entité composite appuiera également l'action menée sur le plan national grâce à des programmes novateurs, porteurs et pilotés par le pays lui-même, en œuvrant notamment à la transversalisation de la problématique hommes-femmes, au renforcement des capacités et à la fourniture d'une coopération technique ciblée, dans le respect des priorités nationales. Elle collaborera avec les partenaires nationaux et l'équipe de pays des Nations Unies pour recenser les grandes priorités nationales et les principaux obstacles à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de la femme et pour favoriser l'élaboration d'une action cohérente du système des Nations Unies, en mettant à la disposition des partenaires nationaux tout l'éventail du savoir-faire du système. Pour combler les lacunes, l'entité composite s'emploiera, aux côtés des entités des Nations Unies compétentes, à innover et à concevoir des activités ciblées d'assistance technique ou d'appui à la transversalisation de la problématique hommes-femmes pouvant être transposées à une plus grande échelle par les partenaires nationaux, multilatéraux ou bilatéraux moyennant des investissements plus importants;

b) **Entreprendre des activités de sensibilisation aux grandes questions liées à l'égalité des sexes.** L'entité composite pilotera l'action de sensibilisation du système des Nations Unies au niveau national en plaidant vigoureusement pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme et en encourageant les pays à accroître leurs investissements en la matière. Elle soulèvera les questions liées à l'égalité des sexes lors des discussions menées au niveau des responsables du niveau le plus élevé au sein des équipes de pays et avec les autres membres de la communauté internationale. Elle travaillera en étroite collaboration avec les organes nationaux chargés de l'égalité des sexes, les organisations de femmes et d'autres acteurs nationaux et favorisera la participation des femmes aux processus de décision;

c) **Aider les États Membres à assurer la mise en œuvre et le suivi des accords intergouvernementaux.** L'entité composite proposera aux États Membres un appui pour le suivi de la mise en œuvre des résolutions, et autres textes pertinents et pour l'établissement des rapports correspondants, notamment en ce qui concerne les 12 domaines critiques du Programme d'action de Beijing, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les aspects intéressant l'égalité des sexes des objectifs de développement fixés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, les résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) du Conseil de sécurité et les autres résolutions pertinentes. Avec d'autres entités des Nations Unies, elle appuiera le renforcement des capacités des instituts nationaux de statistique, des organes nationaux chargés de l'égalité des sexes, des organisations de femmes et des réseaux de femmes, afin de favoriser la collecte et l'analyse de données ventilées par sexe et leur prise en compte dans les processus de suivi et de communication de l'information;

d) **Centraliser les connaissances et l'expérience acquises en matière d'égalité des sexes.** Forte de l'appui robuste qui lui sera apporté par le Siège et au niveau régional, et à la lumière de l'expérience des autres entités du système des Nations Unies, l'entité composite centralisera les connaissances relatives à la situation des femmes et des filles dans les différents pays et aux pratiques qui ont effectivement favoriser le progrès vers l'égalité des sexes. Elle favorisera la conduite de travaux de recherche et d'évaluation novateurs à l'échelon local, recensera les meilleures sources de compétences techniques, tant au sein du système des Nations Unies qu'en dehors, et appuiera les échanges Sud-Sud. Elle fera le lien entre, d'un côté, les organismes de recherche nationaux et, de l'autre, les priorités

en matière de recherche et d'évaluation définies aux niveaux régional et mondial et les travaux en cours dans d'autres pays;

e) **Piloter et coordonner l'action du système des Nations Unies dans le domaine de l'égalité des sexes.** L'entité composite sera représentée au sein de l'équipe de pays des Nations Unies; sous la responsabilité générale du coordonnateur résident, son représentant prendra la tête du Groupe thématique des Nations Unies sur l'égalité des sexes. Elle améliorera la qualité et la cohérence de l'appui apporté par le système des Nations Unies en faveur de l'action menée au niveau national pour faire progresser l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme. En étroite collaboration avec les membres de l'équipe de pays des Nations Unies, y compris les organismes non résidents, elle offrira un appui technique et des orientations « en amont » aux organes compétents des pays et des Nations Unies; ainsi, elle analysera la situation des femmes et des filles et proposera des solutions sur le plan de l'appui aux politiques et des programmes, en tirant pleinement parti des bilans communs de pays et des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement. Chaque organisme des Nations Unies œuvrant dans le périmètre de ses compétences particulières et de son mandat, l'entité composite se fondera sur les bonnes pratiques qui sont en train d'apparaître en matière de cohérence de l'action menée au niveau des pays pour formuler un plan d'action cohérent grâce auquel le système pourra contribuer à aplanir les obstacles que rencontrent les femmes et les filles sur le plan national, sans qu'il y ait de doublons et d'éparpillement;

f) **Renforcement de l'application du principe de responsabilité dans le système des Nations Unies.** Sous la direction et avec le ferme appui du coordonnateur résident, l'entité composite coopérera avec les membres de l'équipe de pays des Nations Unies pour que chacun d'entre eux s'emploie avec plus de détermination à obtenir des résultats conformes aux priorités arrêtées par les pays sur le plan de l'égalité des sexes, dans le cadre du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et du budget et des programmes conjoints correspondants. L'entité composite aidera l'équipe de pays des Nations Unies à faire concorder ses programmes en matière d'égalité des sexes avec les accords souscrits au niveau de l'ensemble du système en matière de transversalisation de la problématique hommes-femmes (voir par. 11 ci-après) et renforcera l'application du principe de responsabilité quant aux résultats obtenus en établissant régulièrement des rapports et en facilitant le suivi des résultats, afin qu'il soit possible d'évaluer les progrès réalisés sur le terrain de l'égalité des sexes par rapport aux rôles et responsabilités attribués, aux ressources utilisées et aux résultats prévus. Conformément au système de gestion et de responsabilisation du Groupe des Nations Unies pour le développement, le représentant de l'entité composite dans le pays sera directement responsable devant l'entité, mais aura aussi une responsabilité envers le coordonnateur résident et l'équipe de pays des Nations Unies, puisqu'il devra donner l'élan et l'appui nécessaires pour que le système des Nations Unies puisse répondre de façon cohérente et efficace aux besoins des pays en matière d'égalité des sexes;

g) **Contribuer au renforcement des capacités et à la formation.** L'entité composite contribuera aux activités de formation et fournira en permanence des conseils et indications techniques sur les questions d'actualité liées à l'égalité des sexes aux partenaires nationaux, y compris le personnel des organes nationaux chargés de l'égalité des sexes et les organisations de femmes, ainsi qu'aux fonctionnaires des Nations Unies. La conception et la mise à l'essai des programmes

de formation et l'introduction de bonnes pratiques seront guidées par l'expérience acquise au niveau du pays et ailleurs. Un appui aux activités de formation sera assuré dans le pays et ailleurs, un service étant exclusivement chargé de la formation portant sur l'égalité des sexes et la transversalisation de la problématique hommes-femmes.

B. Fonctions assurées à l'échelon régional

10. Des membres de l'équipe composite seront en poste dans les centres régionaux d'appui opérationnel et de supervision des Nations Unies. Dans ces centres, une solide équipe de spécialistes techniques rattachée à l'équipe des directeurs régionaux collaborera avec les experts de l'égalité des sexes des autres entités des Nations Unies, y compris les commissions régionales, pour veiller à ce que la demande de compétences techniques émanant des partenaires nationaux et des organisations régionales soit satisfaite en temps voulu et avec efficacité. À l'échelon régional, l'entité composite s'acquittera des tâches suivantes :

a) Faire appel aux ressources des autres entités des Nations Unies et utiliser les siennes propres pour assurer un appui technique aux pays où elle n'a pas de présence de terrain, ou des moyens supplémentaires pour faire face à des besoins temporaires;

b) Superviser les membres en poste dans les pays et leur donner des orientations;

c) Au sein de l'équipe des directeurs régionaux, fournir une assurance qualité, des conseils et un appui aux équipes de pays des Nations Unies, y compris pour le bilan commun de pays et le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. L'entité composite collaborera étroitement avec les commissions régionales pour améliorer l'articulation entre les aspects normatifs et les aspects opérationnels de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme dans chaque région. Dans ce contexte, le personnel de l'entité œuvrant au niveau régional coprésidera (avec les représentants de la commission régionale concernée) les groupes de travail du Mécanisme de coordination régionale consacrés à l'égalité des sexes, nouveaux ou existants, afin d'offrir des orientations et un appui cohérents pour les travaux de collecte de données, de recherche et d'analyse sur la situation des femmes et des filles menés sur le plan régional;

d) En collaboration avec d'autres entités régionales et en tirant parti des ressources de l'ensemble du système des Nations Unies, trouver et proposer aux acteurs nationaux et aux fonctionnaires des Nations Unies œuvrant au niveau régional des moyens de régler les problèmes propres à chaque région, ces moyens pouvant notamment prendre la forme d'activités de formation et de campagnes de sensibilisation.

C. Fonctions au Siège

11. Au Siège, l'entité composite offrira des services d'appui de fond aux mécanismes intergouvernementaux. Outre ses fonctions à caractère international, elle appuiera les activités entreprises aux niveaux régional et national. Au niveau du Siège, elle devra essentiellement exécuter les fonctions suivantes :

a) **Apporter un appui de fond aux mécanismes intergouvernementaux qui s'occupent de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, en particulier la Commission de la condition de la femme, le Conseil économique et social, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, y compris pour faire le point sur l'état d'avancement de l'égalité des sexes et la mise en œuvre de la stratégie de transversalisation de la problématique hommes-femmes.** L'entité composite sera chargée notamment des activités suivantes : réaliser des études et des analyses générales; élaborer des documents à l'intention des organes délibérants, des publications en série et isolées et des documents techniques; fournir des services fonctionnels aux réunions, notamment les réunions plénières et les consultations informelles; organiser des réunions de groupes d'experts et des réunions techniques; organiser des réunions-débats et des tables rondes; faciliter la participation des organisations non gouvernementales (en application des mandats et pratiques établis); diffuser les textes issus des travaux intergouvernementaux et coordonner les activités de suivi entreprises par diverses parties prenantes; et organiser les campagnes d'information à l'intention des parties prenantes et établir des relations entre elles, y compris les instances nationales chargées de l'égalité des sexes, les organisations et les réseaux de femmes et le milieu universitaire;

b) **Organiser des campagnes d'information sur des questions importantes pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.** L'entité composite sera chargée notamment de diriger des campagnes d'information mondiales pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et l'application du principe d'égalité entre hommes et femmes, ceux-ci étant à la fois partenaires et bénéficiaires dans le cadre du développement, des droits de l'homme, de la paix et de la sécurité et pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, à savoir les objectifs du Millénaire pour le développement;

c) **Assurer la direction et la coordination de l'action des organismes des Nations Unies en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.** L'entité composite donnera des avis consultatifs au Secrétaire général et au Conseil des chefs de secrétariat sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, sur la dimension « hommes-femmes » de toutes les questions dont s'occupe l'Organisation et sur le renforcement de la cohérence et de la mise en œuvre des mesures adoptées par l'ONU concernant l'égalité des sexes. Elle dirigera les groupes de travail interinstitutions sur l'égalité des sexes pour le compte du Comité de haut niveau sur les programmes, du Groupe des Nations Unies pour le développement et d'autres organes de coordination, et collaborera avec ces organes pour réajuster les politiques, stratégies et plans d'action de l'ONU en faveur de l'égalité des sexes et renforcer la mise en œuvre de la stratégie de transversalisation de la problématique hommes-femmes, tout en élaborant des méthodes permettant d'appliquer efficacement les accords internationaux au niveau national. Elle conclura des accords sur l'attribution des rôles et des responsabilités au sein du système des Nations Unies pour les questions relatives à l'égalité des sexes, notamment au sein des organes de coordination s'occupant de développement, de paix et de sécurité, d'action humanitaire et de droits de l'homme. Elle établira au niveau mondial des partenariats, des coalitions et des programmes interinstitutions pour apporter un appui synergique et coordonné aux équipes régionales et aux équipes de pays des Nations Unies;

d) **Faire en sorte que les organismes des Nations Unies rendent mieux compte de leurs activités de prise en compte systématique de l'égalité des sexes**

et de transversalisation de la problématique hommes-femmes. Par l'intermédiaire du Groupement interinstitutions du Conseil des chefs de secrétariat et de l'équipe spéciale du Groupe des Nations Unies pour le développement chargée de l'égalité des sexes, l'entité composite relaiera les actions entreprises pour évaluer les résultats et faire en sorte que les organismes des Nations Unies respectent leurs engagements et atteignent les résultats arrêtés aux niveaux national et international. À cet effet, elle procédera à des évaluations régulières des progrès accomplis à l'échelle du système et pourra ainsi faire des recommandations concernant les domaines qui nécessitent de nouvelles politiques ou stratégies (mesures incitatives liées aux résultats, capacités et modalités);

e) **Contrôler le respect par le système des Nations Unies des politiques sur l'égalité des sexes et les actions visant à élaborer et à appliquer en interne des mesures y relatives, notamment en ce qui concerne la parité, l'élimination du harcèlement et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, et en rendre compte;**

f) **Offrir des possibilités de renforcement des capacités et de formation.** L'entité composite encouragera les organismes des Nations Unies à élaborer et à mettre à jour des programmes de formation pratique à l'intention des partenaires nationaux et du personnel des Nations Unies pour les doter de connaissances et compétences essentielles en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, notamment pour ce qui est de la transversalisation de la problématique hommes-femmes, de la prise en compte de cette problématique dans l'établissement des budgets et des mesures de suivi et d'évaluation. Un partenariat solide pourrait être établi entre l'École des cadres des Nations Unies, à Turin (Italie), et le service de formation de la nouvelle entité, qui pourrait être hébergé par l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, à Saint-Domingue. L'entité composite élaborera et mettra en place des programmes favorisant la formation aux niveaux régional et national;

g) **Établir des partenariats stratégiques avec des organisations multilatérales et régionales dont les actions et les politiques ont une incidence sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, notamment les organisations financières et commerciales internationales telles que la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et l'Organisation mondiale du commerce, ainsi que les banques de développement régionales et d'autres entités régionales;**

h) **Établir des liens solides avec la société civile et les organisations féminines.** L'entité composite servira de lien dynamique avec les organisations et les réseaux de femmes à tous les niveaux, et leur apportera son appui pour renforcer leurs actions en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Compte tenu de l'importance de tels partenariats, le Directeur exécutif saura trouver les moyens de recueillir les conseils de la société civile et des organisations féminines, notamment grâce à la création d'un conseil consultatif;

i) **Entreprendre de nouvelles études et analyses et regrouper celles qui existent, servir de centre de connaissances et d'apprentissage pour les questions relatives à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes.** Dotée d'une solide fonction d'évaluation, l'entité composite mènera des activités de recherche, ainsi que des travaux d'analyse et de synthèse portant sur l'égalité des sexes, en s'inspirant des expériences, des bonnes pratiques et des enseignements tirés au niveau national, et en diffusera les résultats. Elle partagera et diffusera les connaissances provenant des

organismes de Nations Unies et d'autres acteurs, en ayant recours à des technologies de pointe afin d'atteindre le plus grand nombre possible au niveau mondial, notamment en utilisant le portail WomenWatch et d'autres outils multimédias. Elle établira régulièrement des rapports, des publications et des dossiers ou notes d'information de façon à diffuser largement les textes issus des débats des organes directeurs et les dernières informations portant sur les questions d'égalité des sexes. Elle alimentera une base de données d'experts internationaux appartenant ou non au système des Nations Unies. Elle travaillera en partenariat avec les institutions internationales de recherche et d'évaluation pour faire en sorte que les programmes d'action exécutés à tous les niveaux tiennent systématiquement compte des informations obtenues par la recherche appliquée sur l'égalité des sexes et l'analyse des besoins stratégiques et pratiques des femmes et des filles;

j) **Mobiliser des ressources auprès des États, de la société civile et du secteur privé pour appuyer les actions en faveur des besoins des femmes et des filles.** L'entité composite mobilisera des fonds en invitant les organismes des Nations Unies à consacrer davantage de moyens aux activités qui favorisent l'égalité des sexes. Grâce à des outils et des solutions adoptés par le Groupe des Nations Unies pour le développement, elle mobilisera des fonds pour ses propres activités, pour les subventions qui sont accordées directement à des partenaires nationaux (le Fonds pour l'égalité des sexes, par exemple), pour les activités qui sont menées à l'échelle du système des Nations Unies (le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, par exemple) ou pour le financement de programmes conjoints des Nations Unies au niveau national (tels que le Fonds pour l'accélération de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement);

k) **Gérer efficacement ses ressources.** L'entité composite exercera toutes les fonctions de gestion requises pour veiller à l'utilisation rationnelle de l'ensemble de ses ressources. Il faudra donc qu'elle gère la planification et le contrôle stratégiques, la planification et la budgétisation des programmes, les services d'appui financiers et administratifs, les ressources humaines et les technologies de l'information. Elle partagera certains services centraux avec d'autres organismes des Nations Unies, chaque fois que cela sera réalisable et économique, pour réduire autant que possible les frais généraux. Au niveau du Siège, il pourrait s'agir, entre autres, des services de trésorerie, des affaires juridiques, de passation des marchés et d'audit. Au niveau des pays, pour favoriser la cohérence de l'action, l'entité composite fera appel aux services d'appui des autres organismes des Nations Unies, tels que le Programme des Nations Unies pour le développement ou à d'autres sources du système, par souci d'économie.

D. Présence et moyens d'action

12. L'action en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes peut être menée à tous les niveaux de développement, dans toutes les régions et dans tous les pays. L'entité composite s'efforcera de faire reconnaître l'universalité des questions d'égalité des sexes et d'obtenir la participation stratégique des 192 États Membres. Tous les pays devraient disposer de moyens leur permettant d'appliquer les mesures relatives à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, et de suivre les progrès accomplis en la matière. L'analyse des bonnes pratiques et des enseignements reposera sur les données d'expérience de tous les pays.

13. Pour bien exécuter les fonctions présentées ci-dessus et répondre aux attentes des États Membres et de la société civile, il faudra des ressources humaines et financières suffisantes. Comme point de départ, les ressources des quatre institutions existantes chargées de l'égalité des sexes (qui, en 2008, comptaient 401 fonctionnaires et disposaient d'un budget global de 225 millions de dollars) pourraient être regroupées avec celles qui s'occupent de ces mêmes questions au sein des organismes du système des Nations Unies. L'entité composite aura besoin de moyens supplémentaires pour pouvoir faire une contribution notable.

1. Présence aux niveaux national et régional

14. Compte tenu des besoins importants en ressources financières et techniques, il convient de donner la priorité au renforcement des capacités des Nations Unies au niveau national, notamment en augmentant considérablement le nombre d'administrateurs et d'agents des services généraux recrutés sur le plan national. La présence physique de l'entité composite dans les pays dépendra des besoins nationaux, des demandes formulées par les États, des ressources disponibles dans les pays (qu'elles émanent de l'État ou de l'ONU) et du financement dont disposera l'entité. Cette présence au niveau national pourra prendre diverses formes, allant de petites opérations dans certains pays à des opérations de plus grande envergure dans les pays ayant des besoins plus importants. Les effectifs dans les pays pourront se composer d'un administrateur recruté sur le plan national et de personnel d'appui, ou d'équipes plus étoffées comprenant plusieurs administrateurs recrutés sur le plan national et international et de personnel d'appui, la plupart des pays se situant entre ces deux extrêmes (voir les prévisions en annexe).

15. Actuellement, UNIFEM est présent dans plus de 80 pays, où il répond aux besoins les plus pressants. Toutefois, la capacité d'intervention des Nations Unies est bien trop faible pour répondre aux demandes formulées par les pays en matière d'appui et de compétences spécialisées. Au cours de la première phase de la mise en place de l'entité composite, la priorité pourrait être accordée au maintien d'une présence minimale dans ces 80 pays, tout en déployant des équipes dans les six centres régionaux d'appui opérationnel des Nations Unies afin d'assurer les services de base dans les pays où elle n'est pas présente physiquement. Il faudrait quelque 760 fonctionnaires pour lancer les opérations dans ces 80 pays, dont 600 agents recrutés sur le plan national (contre 196 fonctionnaires employés hors Siège à l'heure actuelle). Les services d'appui au niveau national seront fournis par d'autres organismes des Nations Unies, de façon à maintenir des effectifs aussi réduits que possible. Ces chiffres sont très approximatifs. À la longue, la nouvelle entité devrait en principe disposer de moyens dans chaque pays qui en fait la demande. Cet objectif est cependant tributaire des ressources qui seront disponibles.

16. L'aide à apporter à un pays sera déterminée en fonction de critères établis par le Conseil d'administration de l'entité composite. Ces critères pourraient comprendre l'ampleur des besoins des femmes et des filles, les possibilités stratégiques de faire avancer les questions liées à l'égalité des sexes, dans les situations d'après conflit par exemple, ou la possibilité de renforcer les retombées d'une importante présence des Nations Unies grâce à une plus grande cohérence de l'action qu'ils y mènent.

17. Au moment de planifier l'assistance technique à apporter à un pays, toutes les compétences spécialisées sur la question de l'égalité des sexes qui existent au sein de l'équipe de pays des Nations Unies devront être prises en compte de façon à

utiliser au maximum les ressources existantes et à éviter les doublons. L'appui au niveau national pourrait être fourni par le personnel au Siège ou au niveau régional, notamment lorsqu'il s'agit de demandes à court terme assorties de délais, comme dans le cas des grands exercices de planification nationale.

18. Le renforcement des capacités sur le terrain serait approuvé par les États Membres, par le truchement des décisions du Conseil d'administration, et dépendrait des contributions volontaires disponibles.

2. Au Siège

19. Pour combler les lacunes et surmonter les difficultés recensées, l'entité doit avoir les moyens de jouer un rôle directeur au Siège et bénéficier d'un certain pouvoir; de mieux faire correspondre les orientations normatives formulées par les organes intergouvernementaux et l'appui opérationnel fourni aux partenaires nationaux dans les pays; de favoriser la cohérence de l'action du système des Nations Unies; et de renforcer la mobilisation et la gestion des ressources. En outre, il faudra prévoir, au Siège, les fonctions nécessaires à l'exécution des mandats des quatre entités, notamment en matière de formation et de recherche.

20. Les États Membres sont convenus que la nouvelle entité serait dirigée par un secrétaire général adjoint, dont le rôle sera essentiel au succès de cette initiative. Ce poste nécessitera de nouveaux moyens qui ne pourront être obtenus par le redéploiement des postes existants; il faudra donc prévoir un nouveau financement au titre du budget ordinaire.

21. Dans le tableau ci-dessous les moyens dont disposent actuellement les quatre entités au Siège sont comparés à ceux prévus pour la nouvelle entité. Au niveau du Siège, le nombre de hauts responsables dans les quatre entités est limité et doit être augmenté. L'équipe de direction prévue comprendrait un secrétaire général adjoint, deux sous-secrétaires généraux et deux directeurs à la classe D-2. Les quatre entités totalisent entre elles de nombreux postes d'administrateur au niveau du Siège; cependant, il ressort d'un examen des fonctions exercées par ces administrateurs qu'il y a peu de chevauchement, compte tenu de la différence des mandats qui leur sont confiés; des moyens additionnels seront donc nécessaires pour exécuter et appuyer les programmes.

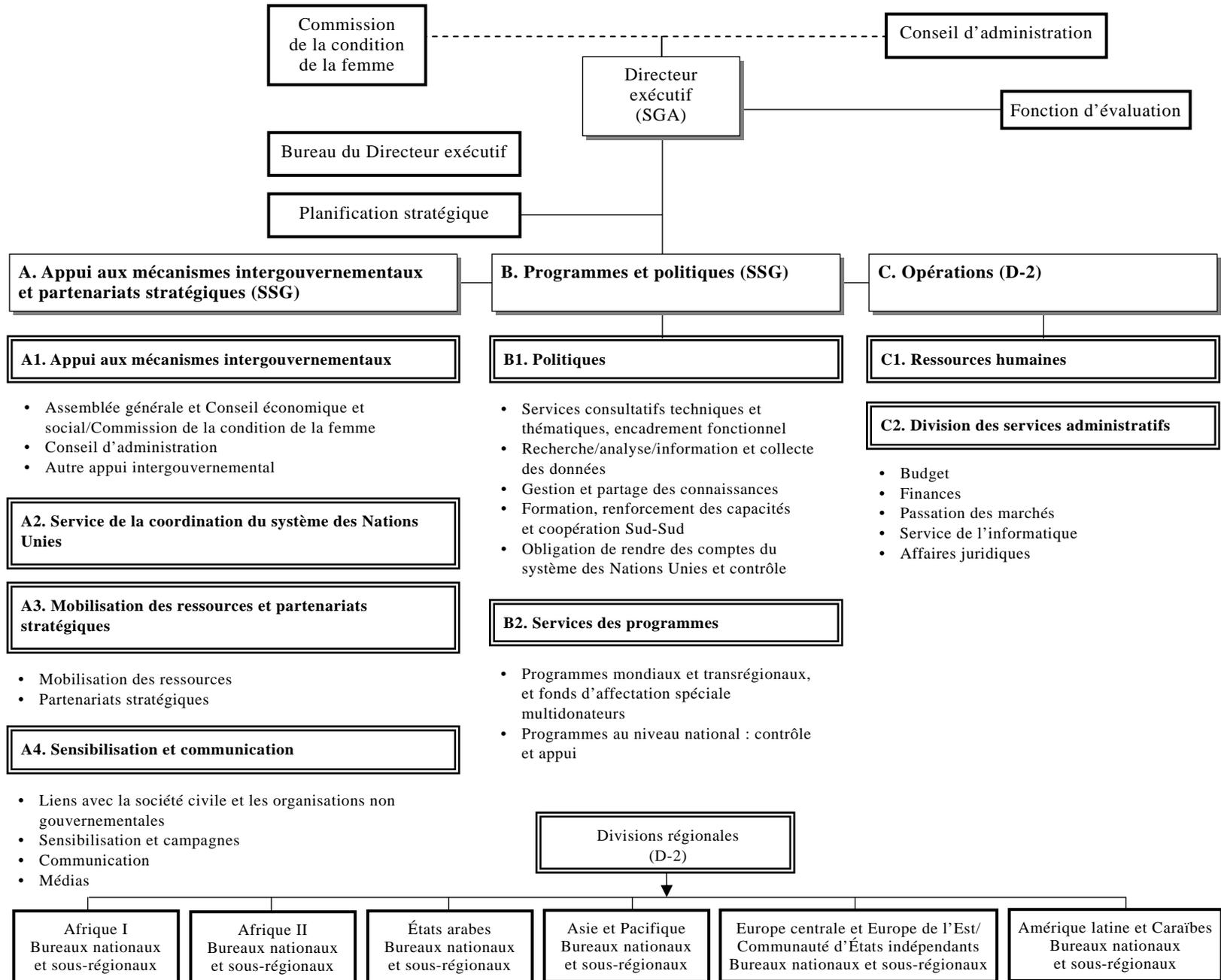
Postes actuels et proposés pour les effectifs de base au Siège

<i>Classe</i>	<i>Appui au Siège</i>	
	<i>Postes proposés</i>	<i>Postes existants</i>
Secrétaire général adjoint	1	0
Sous-secrétaire général	2	1
D-2	2	3
D-1	6	6
P-2 à P-5	138	138
Administrateurs recrutés sur le plan national	–	–
Agents des services généraux	65	65
Total	206	205

22. Au cours des mois à venir, dans le cadre de la transition, une analyse détaillée des fonctions permettra d'établir le nombre exact de postes requis et la classe, et les projets de budget seront présentés au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et aux organes habilités. La source de financement des postes sera liée aux fonctions. L'appui aux activités des mécanismes intergouvernementaux, en particulier la Commission de la condition de la femme, continuera d'être imputé sur le budget ordinaire de l'ONU (contributions) pour que cette fonction cruciale dispose d'un financement prévisible.

E. Organigramme

23. Il est proposé d'organiser la nouvelle entité en trois grandes divisions (voir l'organigramme ci-dessous). Sous la direction du Directeur exécutif, la Division de l'appui aux mécanismes intergouvernementaux et des partenariats stratégiques serait dirigée par un sous-secrétaire général adjoint et appuierait les mécanismes intergouvernementaux, les organes de coordination des Nations Unies, les activités internationales de communication et de sensibilisation, et la mobilisation des ressources. La Division des programmes et des politiques, dirigée également par un sous-secrétaire général adjoint, établirait des orientations à l'intention du personnel aux niveaux national et régional sur les mesures à mettre en œuvre pour traduire les directives intergouvernementales en programmes réalisables, dans le cadre desquels les organismes des Nations Unies appuieraient les acteurs nationaux. Cette division disposerait également des compétences spécialisées nécessaires pour apporter un appui aux mécanismes intergouvernementaux et aux organismes des Nations Unies. Elle mènerait des études et des analyses sur les progrès réalisés, les nouvelles tendances, les difficultés et les bonnes pratiques. Elle contrôlerait également l'efficacité de la coordination de l'action des Nations Unies. Elle dirigerait aussi les activités de recherche et de formation, certaines d'entre elles pouvant être décentralisées aux niveaux régional et national. Un poste de haut niveau (D-2) devrait être créé pour le contrôle des bureaux régionaux et nationaux. La Division des opérations assurerait des services au niveau de la direction, ainsi qu'un appui et un contrôle pour les activités opérationnelles, et serait dirigée par un directeur (D-2).



IV. Dispositions en matière d'organisation

A. Personnalité juridique

24. La nouvelle entité sera une entité composite dotée de fonctions d'appui à la mise au point des politiques et des normes et de responsabilités de soutien opérationnel et technique au niveau des pays. Pour pouvoir s'acquitter de ses fonctions, au même titre que d'autres entités des Nations Unies ayant des éléments composites de ce type comme le Programme des Nations Unies pour les établissements humains et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'entité composite sera un organe subsidiaire de l'Assemblée générale. Elle disposera de son propre règlement financier et de ses propres règles de gestion financière et son directeur exécutif aura pleine autorité pour tout ce qui touche aux questions financières. Il aura également l'autorité que lui délèguera le Secrétaire général pour les questions administratives.

B. Gouvernance

25. Il ressort des consultations avec les États Membres qu'il convient d'adopter une approche à plusieurs niveaux en matière de gouvernance qui prendra en considération aussi bien les activités opérationnelles menées par la nouvelle entité que son rôle d'appui aux travaux de mise au point des politiques et des normes sur l'égalité des sexes des organes intergouvernementaux, notamment l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission de la condition de la femme.

26. La Commission de la condition de la femme, en tant que commission technique du Conseil économique et social, est le principal organe directeur de l'ONU s'occupant exclusivement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Elle met au point des recommandations et établit des rapports à l'intention du Conseil sur la promotion des droits des femmes dans les domaines politique, économique, civil et social et dans celui de l'éducation. Elle fait des recommandations au Conseil sur les problèmes présentant un caractère d'urgence dans le domaine des droits de la femme (voir E/2008/INF.3 et Corr.1, sect. II, A.4, et résolution 2009/15 du Conseil économique et social).

27. Compte tenu de son mandat, la Commission jouera un rôle essentiel dans les travaux de l'entité composite. Ses recommandations aux gouvernements, aux entités du système des Nations Unies, aux acteurs de la société civile et autres institutions, devant être mises en œuvre aux niveaux international, national, régional et local, orienteront les activités et opérations de l'entité composite.

28. Conformément au paragraphe 3 de la résolution 63/311, il est proposé de créer un conseil d'administration chargé de surveiller les activités opérationnelles de l'entité composite. Ce conseil s'acquittera de fonctions correspondant à celles des autres organes directeurs des fonds et programmes des Nations Unies, en application du paragraphe 22 de la résolution 48/162. Il appliquera les directives de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.

29. La création de l'entité composite constituera une occasion unique de renforcer les liens entre les travaux normatifs et les activités opérationnelles et de programmation au niveau intergouvernemental. La Commission de la condition de la femme et le nouveau conseil d'administration devant tous les deux faire rapport à

l'Assemblée générale par le biais du Conseil économique et social, plusieurs options sont proposées pour permettre au conseil et à la Commission de travailler en étroite coordination et d'échanger régulièrement des informations afin d'améliorer la cohérence. Sous les auspices du Conseil économique et social, il pourrait par exemple être envisagé d'organiser des sessions communes, coïncidant avec les sessions annuelles de la Commission, afin d'examiner les rapports annuels du conseil d'administration et de la Commission ou toute autre question. En outre, la Présidente de la Commission pourra être invitée à s'adresser au conseil d'administration et vice versa. Les membres des deux organes pourront être encouragés à participer aux délibérations de l'autre organe en qualité d'observateurs et les deux bureaux pourraient organiser périodiquement des réunions communes afin de faciliter l'alignement des ordres du jour des deux entités.

30. Le directeur exécutif de l'entité composite pourra être prié de soumettre tant à la Commission qu'au conseil d'administration un rapport annuel sur les travaux de l'entité, donnant une idée générale des activités menées, notamment sur les questions thématiques retenues dans le cadre du programme de travail pluriannuel de la Commission, et autres activités assignées. Cet aperçu pourra permettre à la Commission de formuler de nouvelles politiques sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et au conseil d'administration de déterminer les priorités stratégiques de la nouvelle entité.

31. Le conseil d'administration fera fond sur les structures existantes et utilisera la même formule que les autres conseils d'administration. Il conviendra d'assurer l'harmonisation entre le conseil d'administration de l'entité composite et les conseils d'administration des fonds et programmes opérationnels pertinents afin de veiller à l'efficacité au niveau des pays et de renforcer l'appui à la prise en compte des sexospécificités dans les politiques et programmes des principaux fonds et programmes des Nations Unies, par le biais de leur conseil d'administration respectif.

32. Deux options concernant le conseil d'administration ont fait l'objet d'un examen approfondi. La première consiste à faire en sorte que l'Assemblée générale crée un élément autonome du Conseil d'administration du PNUD/Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP). Cette approche permettrait à la nouvelle entité et à deux des fonds et programmes essentiels à la bonne mise en œuvre de la stratégie de prise en compte des sexospécificités de collaborer étroitement. Elle permettrait aussi de lier l'égalité des sexes et le développement dans le cadre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. L'entité composite pourrait également ainsi tirer parti des débats tenus entre coordonateurs résidents au sein du Conseil d'administration du PNUD. Cet élément autonome pourrait élaborer des réglementations spécifiques et des directives à l'intention de l'entité composite en fonction de son mandat et de ses besoins, se différenciant de ceux fournis à d'autres entités. Le nouvel élément autonome du Conseil d'administration du PNUD/FNUAP pourrait être établi immédiatement.

33. La deuxième option consisterait à demander à l'Assemblée générale d'établir un nouveau conseil d'administration. Cette façon de procéder nécessiterait la création d'un secrétariat du conseil entraînant des coûts supplémentaires similaires à ceux du secrétariat du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ou du Conseil d'administration du PNUD. La création d'un nouveau conseil pourrait prendre un temps considérable, retardant éventuellement le lancement de l'entité composite.

34. Un examen du fonctionnement du conseil d'administration pourra être entrepris au bout de trois ans d'opérations, ainsi que l'ont suggéré certains États Membres. Cela permettra de s'assurer que l'entité composite dispose d'un conseil d'administration approprié et de procéder aux ajustements nécessaires pour aligner la structure de gouvernance sur les conclusions des débats en cours sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies.

35. Pour des raisons de cohérence et de coût et des raisons pratiques, les États Membres souhaiteront peut-être envisager de créer un élément autonome du Conseil d'administration du PNUD/FNUAP.

36. En outre, l'entité composite participera, avec d'autres entités du système des Nations Unies, à l'examen du fonctionnement des conseils d'administration (notamment la Banque mondiale, avec ses membres résidents du Conseil d'administration), à l'identification des bonnes pratiques et à l'étude des suggestions permettant d'améliorer le caractère intégrateur et la qualité des débats et du processus de prise de décisions et des options susceptibles d'améliorer la capacité des délégations des États Membres d'orienter les débats. La nouvelle entité devra apporter son soutien à des mesures permettant d'assurer une plus grande participation de tous les États Membres, en particulier ceux qui sont représentés par de petites délégations.

C. Architecture financière

37. L'entité composite sera financée aussi bien par des contributions volontaires que par prélèvement sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Les fonctions d'appui normatif, notamment les services fournis à la Commission de la condition de la femme, seront financées par prélèvement sur le budget ordinaire selon les conditions approuvées par l'Assemblée générale. Les activités opérationnelles et celles de programmation seront financées par des contributions volontaires.

38. L'entité composite disposera de son propre règlement financier et de ses propres règles de gestion financière. Afin d'assurer souplesse et promptitude pour ce qui est de l'appui aux activités menées à l'échelon national financées par des contributions volontaires, il conviendra de faire en sorte qu'elles soient compatibles avec le règlement financier et les règles de gestion financière des fonds et programmes des Nations Unies.

39. En 2008, le financement disponible pour les quatre entités s'occupant d'égalité des sexes était de 6,2 millions de dollars provenant du budget ordinaire de l'ONU et de 218,5 millions de dollars provenant de contributions volontaires. Les niveaux existants de financement et les postes font l'objet des estimations ci-après et partent de l'hypothèse que les projets de budget qui seront présentés par les entités pour 2010-2011, actuellement examinées par le CCQAB, seront approuvés par les organes pertinents.

1. Ressources provenant du budget ordinaire

40. Les fonctions d'appui à la mise au point des politiques et des normes de l'entité composite continueront d'être financées par prélèvement sur le budget ordinaire, tel qu'approuvé par l'Assemblée générale, et leur administration dépendra du règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des

Nations Unies. Il est pris pour hypothèse que quelque 7 millions de dollars seront disponibles à partir de 2010 pour couvrir les coûts d'appui aux fonctions normatives, notamment le Cabinet du nouveau Secrétaire général adjoint.

41. Pour assurer le fonctionnement efficace de l'entité composite, l'administration des ressources provenant du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre du règlement financier et des règles de gestion financière ne devra pas se traduire par une application simultanée tant du règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU que du règlement et des règles de l'entité composite. Pour assurer la souplesse opérationnelle et la clarté du cadre réglementaire, l'entité composite, comme d'autres organes subsidiaires créés par l'Assemblée générale, devra être régie par un ensemble de règlements et règles concernant l'administration des contributions financières reçues. Par conséquent, les ressources financières provenant du budget ordinaire, telles qu'approuvées par l'Assemblée générale, prendront la forme d'une subvention du Secrétariat de l'ONU à la nouvelle entité, après approbation par le Comité consultatif et la Cinquième Commission du projet de budget détaillé soumis par l'entité. Cette subvention sera administrée et décaissée par la nouvelle entité, conformément à son propre règlement financier et à ses propres règles de gestion financière. Les états financiers et les rapports à l'Assemblée générale sur l'utilisation de la subvention seront soumis en respectant la présentation, les règles et les procédures standard applicables au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Ce mécanisme s'applique aux ressources provenant du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies reçues par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et d'autres entités.

42. L'examen qu'il est proposé de faire de la nouvelle entité au bout de trois ans d'opération, en 2013, permettra de procéder aux ajustements nécessaires pour tenir compte des conclusions des consultations actuellement menées à propos de la nécessité de disposer d'un financement prévisible, fiable et non affecté à des fins spécifiques du développement.

2. Contributions volontaires

43. Les besoins de financement de l'entité composite pour ses activités opérationnelles sont de deux ordres. L'entité doit, en premier lieu, avoir la capacité de base de s'acquitter de ses fonctions essentielles au niveau des pays, avec l'appui du Siège et un soutien régional, le cas échéant. En deuxième lieu, elle peut avoir besoin de fonds additionnels spécifiques pour remédier à des déficiences critiques au sein de chaque pays.

44. À des fins de planification, il est envisagé un ensemble minimum de services techniques et consultatifs, assorti des coûts opérationnels connexes et un montant peu élevé de ressources pour les programmes essentiels à chaque niveau de besoins. Il est prévu que de 8 à 12 pays auront besoin d'un soutien peu important, à savoir un appui de base annuel moyen de quelque 700 000 dollars par pays; de 36 à 40 pays auront besoin d'un soutien d'importance moyenne, à savoir un appui de base annuel moyen de l'ordre de 1 million de dollars par pays; et de 22 à 26 pays auront besoin d'un soutien de plus grande importance, à savoir un appui annuel moyen de l'ordre de 1,5 million de dollars par pays. En outre, le financement des six bureaux régionaux reviendra à environ 1 750 000 dollars par bureau. Le coût annuel total du

renforcement de la présence sur le terrain et de la mise en route des programmes sera de l'ordre de 90 à 100 millions de dollars (environ 95 millions de dollars). La mise en place de capacités de base au niveau du Siège pour appuyer et superviser les activités menées aux niveaux national et régional coûtera environ 25 millions de dollars par an. Avec les 7 millions de dollars qui seront prélevés sur le budget ordinaire pour l'appui au Siège, le coût total des capacités de lancement de base à tous les niveaux sera d'environ 127 millions de dollars. Les budgets et dépenses réels seront basés sur les projets détaillés soumis au conseil d'administration lorsqu'un renforcement des capacités sera demandé, en fonction des contributions volontaires disponibles.

45. Pour ce qui est du financement nécessaire pour remédier aux déficiences spécifiques identifiées au niveau des pays, aucune estimation n'est disponible mais il est largement admis que les besoins dépassent de loin les fonds disponibles. Les demandes adressées au Fonds d'affectation spéciale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes en 2009 ont à elles seules représenté presque 900 millions de dollars. À des fins de planification, selon une estimation prudente, entre 350 et 400 millions de dollars supplémentaires seront nécessaires pour le financement initial des programmes des Nations Unies (quelque 375 millions de dollars), soit environ quatre fois les fonds dont il convient de disposer pour les capacités de base aux niveaux national et régional. Ces fonds ne devront pas provenir d'une reprogrammation des contributions des donateurs existantes, un accroissement net des ressources s'avérant nécessaire. Les demandes devront émaner des pays et le financement sera induit par la demande et fera partie de l'action cohérente menée par les Nations Unies en matière d'égalité des sexes pour éviter tout double emploi.

46. Selon les prévisions, 100 % du financement des capacités opérationnelles aux niveaux national et régional proviendra des contributions volontaires (comme dans le cas d'UNIFEM actuellement, ainsi que du FNUAP, du PNUD, de l'UNICEF, du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et d'autres entités opérationnelles). Il sera instamment demandé aux États Membres de faire en sorte que la partie la plus importante possible de leurs contributions volontaires soit versée sous forme de ressources de base pluriannuelles afin de permettre à l'entité de s'assurer les services du personnel nécessaire et de répondre de manière prévisible aux demandes d'appui.

3. Financement total

47. Compte tenu du fait qu'il importe de combler de vastes déficits de financement, en particulier au niveau des pays, le montant total des fonds nécessaires à la phase de démarrage est d'environ 500 millions de dollars : 127 millions pour les capacités d'appui de base, tant normatif qu'opérationnel, aux niveaux national et régional et à celui du Siège, et 375 millions ayant un rôle catalyseur pour l'appui à l'exécution des programmes des Nations Unies aux pays (voir l'annexe pour plus de détails). Le calendrier d'établissement des niveaux de financement dépendra de la réponse apportée par les États Membres. Compte tenu du vif intérêt suscité par cette entité, une réponse enthousiaste pourrait signifier qu'une pleine capacité serait en place d'ici un à deux ans. Toutefois, aucun effort ne devra être épargné pour s'assurer que les capacités de base et le financement des programmes sont en place d'ici à la fin de 2013, date à laquelle l'examen proposé sera réalisé.

48. Bien que le financement par prélèvement sur le budget ordinaire (contributions) ne représente qu'un pourcentage peu élevé du financement, il sera essentiel pour assurer un appui fonctionnel aux processus intergouvernementaux, notamment payer les salaires des responsables de haut niveau qui superviseront l'apport de cet appui aux États Membres.

49. Il est probable que le financement volontaire continuera d'être la principale source de financement des activités opérationnelles de l'entité composite. Le lancement de l'entité devrait susciter un grand enthousiasme et se traduire par une vaste mobilisation des gouvernements, de la société civile et du secteur privé en la matière. Les États Membres et la société civile ont bien fait comprendre que l'entité composite était attendue depuis longtemps et devait faire l'objet d'un soutien généreux si l'on voulait qu'elle fasse évoluer la situation. La réaction des pays donateurs, tant existants que nouveaux, et leur volonté de s'engager à fournir un financement pluriannuel contribueront de façon essentielle à l'efficacité de la nouvelle entité.

50. Bien que le chiffre de quelque 500 millions de dollars puisse servir dans un premier temps à des fins de planification, le budget réel sera établi sur la base de projections de financement bien définies. Toute modification importante au niveau des postes ou des budgets devra être approuvée dans le cadre du processus d'approbation budgétaire normal.

D. Direction

51. Au paragraphe 2 de sa résolution 63/311, l'Assemblée générale s'est déclarée favorable à ce que l'entité composite soit dirigée par un secrétaire général adjoint relevant directement du Secrétaire général et nommé par ce dernier en consultation avec les États Membres, sur la base d'une représentation géographique équitable et dans le respect de la parité des sexes.

52. Le Secrétaire général a l'intention de nommer un responsable efficace, dynamique et capable à l'issue d'un processus de recrutement ouvert, transparent et rigoureux. Des consultations concernant le mandat du nouveau secrétaire général adjoint sont en cours et le Secrétaire général demandera aux États Membres et à la société civile de lui proposer des candidatures. Un groupe de nomination des hauts fonctionnaires évaluera les candidats avant de faire des propositions au Secrétaire général.

53. Au nom du Secrétaire général et conformément à son mandat, le Directeur exécutif fournira un appui fonctionnel aux organes intergouvernementaux. Il sera membre à part entière du Comité des politiques, du Conseil de direction, du Conseil des chefs de secrétariat et de tous les autres mécanismes internes compétents en matière de prise de décisions de l'ONU.

E. Services d'appui

54. Dans toute la mesure possible, l'entité composite utilisera les capacités existantes afin de minimiser les frais généraux, notamment les services centraux comme la trésorerie, la vérification interne des comptes et les achats. Compte tenu du rôle clef que l'entité composite jouera au sein du système des coordonnateurs

résidents, elle devra partager des locaux avec les autres fonds et programmes des Nations Unies, et notamment se trouver à proximité du bureau du Coordonnateur résident. Elle assurera les services de sécurité et d'appui au niveau national avec une entité des Nations Unies se trouvant dans le pays.

F. Modalités de transition/gestion du changement

55. Afin de mettre en œuvre les nouvelles dispositions, l'Assemblée générale devra dissoudre le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale de la femme, et notamment le Comité consultatif, établi dans le cadre de sa résolution 39/125, et transférer tous les avoirs restants à l'entité composite.

56. L'Assemblée générale devra en outre demander au Conseil économique et social de dissoudre l'INSTRAW, créé en application de la résolution 1998 (LX) du Conseil en 1976, et de transférer tous ses avoirs.

57. La responsabilité de la mise en œuvre des programmes, projets et activités en cours du Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme, de la Division de la promotion de la femme, d'UNIFEM et de l'INSTRAW devra être transférée à l'unité composite pour assurer la continuité.

58. Si la proposition générale figurant dans le présent rapport est approuvée, un processus de transition sera lancé et mené conformément aux règlements, règles, politiques et pratiques des Nations Unies applicables. Il sera procédé à une analyse fonctionnelle détaillée afin de transformer les fonctions convenues en postes, d'établir les nouvelles définitions d'emploi et de procéder à l'éventuel reclassement des postes lorsque des changements importants sont intervenus. La gestion des ressources humaines a le fait d'une équipe se consacrant exclusivement à la question. Une stratégie de gestion du changement sera mise en œuvre pour soutenir tout le personnel au cours de la période de transition, qui prévoira notamment une communication efficace avec ce dernier.

59. Les États Membres souhaiteront peut-être examiner le fonctionnement de l'entité composite au bout de trois ans et procéder aux ajustements nécessaires en fonction de l'expérience acquise.

V. Conclusions et recommandations

A. Comblir les lacunes et remédier aux problèmes

60. Je pense que la mise en œuvre des propositions figurant dans le présent rapport constituera un progrès important pour ce qui est de combler les lacunes et de remédier aux problèmes identifiés s'agissant de l'appui que doit apporter le système des Nations Unies à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. Les objectifs seront les suivants :

a) **Renforcement de la prise en charge par les pays et de la réactivité aux requêtes des pays.** L'accent important mis sur les investissements dans des capacités nationales plus robustes et sur la façon dont les équipes de pays des Nations Unies tiennent compte des priorités nationales devrait permettre de renforcer le dialogue avec les autorités nationales et d'insister davantage sur les requêtes émanant des pays;

b) **Amélioration de la coordination et de la cohérence.** Une direction dynamique au niveau du Siège, la fourniture par ce dernier d'orientations claires et l'amélioration de la collaboration et de l'intégration au sein des équipes de pays des Nations Unies et des groupes du système s'occupant des sexes devraient permettre de remédier au hiatus qui existe entre les décisions faites au niveau intergouvernemental et leur mise en œuvre sur le terrain ainsi qu'à la fragmentation au sein du système des Nations Unies concernant l'égalité des sexes. Grâce au renforcement des capacités à l'échelon national, l'Organisation des Nations Unies pourra utiliser l'expérience des pays dans les processus normatifs au niveau mondial. Le renforcement des capacités au Siège favorisera la coordination et permettra de faire des recommandations mieux ciblées pour ce qui est des politiques et des programmes et d'assurer un meilleur suivi des travaux de l'Organisation en matière d'égalité des sexes;

c) **Renforcement de l'autorité et positionnement.** La création d'un poste de directeur exécutif au niveau de secrétaire général adjoint fera de l'entité composite un organe de premier plan prônant la transparence, la coordination, la cohérence et l'obtention de résultats et jouant notamment un rôle important dans les mécanismes du Conseil des chefs de secrétariat et tous les autres mécanismes de prise de décisions des Nations Unies pertinents et établissant de véritables liens entre les aspects normatifs et opérationnels des activités du système des Nations Unies concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes;

d) **Renforcement de la responsabilisation.** Par le biais de l'ensemble des fonctions et mécanismes présentés, la nouvelle entité promouvra des accords sur les rôles et responsabilités de l'ensemble du système des Nations Unies et sur les mécanismes permettant un suivi systématique et l'établissement de rapports sur les résultats obtenus et jouera un rôle moteur dans le soutien et le suivi à cet égard;

e) **Prévisibilité des ressources humaines et financières.** Le renforcement des capacités de mobilisation des ressources de l'entité composite et l'existence d'un cadre général d'appui technique et de financement initial des programmes devraient améliorer la prévisibilité des ressources tant humaines que financières du système des Nations Unies dans le domaine de l'égalité des sexes;

f) **Renforcement de l'appui technique au niveau des pays.** La capacité de fournir des orientations politiques et un appui institutionnel, l'augmentation des ressources financières, une programmation novatrice et jouant un rôle de catalyseur et le renforcement de la cohérence de l'appui technique par le biais des groupes des Nations Unies s'occupant des femmes se traduiront par une amélioration de l'appui au niveau des pays.

B. Recommandations concernant les mesures à prendre

61. **L'Assemblée générale souhaitera peut-être faire siennes les propositions figurant dans le présent rapport relatives au regroupement du Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme, la Division de la promotion de la femme, d'UNIFEM et de l'INSTRAW au sein d'une entité composite conformément à sa résolution 63/311. De manière plus spécifique, l'Assemblée souhaitera peut-être envisager :**

a) De transférer les mandats et avoirs existants du Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme, de la Division pour la promotion de la femme, d'UNIFEM et de l'INSTRAW à une entité composite qui serait un organe subsidiaire de l'Assemblée générale;

b) D'approuver les fonctions de l'entité composite telles que définies dans le présent rapport et de reconnaître son rôle dans la direction et la coordination des activités menées par le système des Nations Unies dans le domaine de l'égalité des sexes;

c) De choisir l'option appropriée pour établir le conseil d'administration de la nouvelle entité, à savoir un élément autonome du Conseil d'administration du PNUD/FNUAP ou un nouveau conseil d'administration;

d) De décider de dissoudre et de liquider UNIFEM;

e) De prier le Conseil économique et social de dissoudre l'INSTRAW;

f) De demander au Conseil économique et social de trouver des façons novatrices d'établir des liens de coordination étroits et de procéder à des échanges réguliers d'informations entre le conseil d'administration de la nouvelle entité et la Commission de la condition de la femme afin d'améliorer la cohérence des politiques;

g) D'approuver la création d'un poste de secrétaire général adjoint chargé de diriger l'entité composite, qui sera financé par prélèvement sur le budget ordinaire;

h) D'autoriser le responsable de l'entité composite à établir le règlement financier et les règles de gestion financière nécessaires à soumettre au nouveau Conseil d'administration pour examen;

i) De décider que les coûts relatifs à la fourniture par l'entité composite d'un soutien fonctionnel aux organes intergouvernementaux des Nations Unies continueront d'être prélevés sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies;

j) De décider que les coûts des activités opérationnelles de l'entité composite seront financés par des contributions volontaires;

k) D'encourager vivement les États Membres qui sont en mesure de le faire à faire des contributions volontaires pour financer de l'entité composite, en donnant la priorité au financement de base et aux engagements pluriannuels.

Annexe

Cadre de planification annuelle et estimation des besoins en matière de financement pour la phase de démarrage

1. Les tableaux ci-dessous portent sur le cadre de planification annuelle pour le soutien minimum de base aux pays aux différents niveaux opérationnels et une estimation annuelle des besoins en matière de financement pour la phase de démarrage. Cet ensemble de base permettrait de fournir les services suivants : appui aux gouvernements hôtes pour ce qui est de l'identification des principaux problèmes rencontrés au niveau de la mise en œuvre des engagements pris par les pays en faveur de l'égalité des sexes et de l'élaboration de stratégies, plans, politiques, lois et cadres budgétaires nationaux permettant de remédier à ces problèmes; soutien à une programmation cohérente à l'échelle du système des Nations Unies; et appui aux partenaires nationaux dans la mise au point d'initiatives ayant un rôle de catalyseur et permettant de combler les principales lacunes et de résoudre les problèmes qui se font jour, notamment l'élaboration de propositions en matière de financement extrabudgétaire.

2. Outre le coût des capacités techniques de base, 25 % ont été ajoutés pour les coûts opérationnels et un minimum de 25 % supplémentaires pour la mise de fonds initiale.

Tableau 1

Cadre de planification annuelle pour le soutien de base aux pays

	Couverture nationale/régionale	Coût de base par pays (dollars É.-U.)	Montant moyen
Présence peu importante	8-12	500 000-900 000	7,0 millions
Présence d'importance moyenne	37-41	800 000-1 200 000	39,0 millions
Présence plus importante	23-27	1 300 000-1 700 000	37,5 millions
Bureaux régionaux	6	Environ 1 750 000	10,5 millions
Total			(environ) 95,0 millions

3. Le tableau 2 donne une estimation du montant total du financement nécessaire lors de la phase de démarrage, soit environ 125 millions de dollars pour les capacités techniques de base et la phase de lancement des programmes au niveau national, régional et à celui du Siège et 375 millions permettant de répondre aux requêtes spécifiques des pays.

Tableau 2
Estimation des besoins annuels de financement pour la phase de démarrage
 (En dollars des États-Unis)

	<i>Capacités de base personnel/programmes</i>	<i>Financement des « déficits » des divers pays</i>
Au niveau national	84,5 millions	375 millions
Au niveau régional	10,5 millions	
Fonctions d'appui normatif au Siège	7,0 millions	
Fonctions de soutien opérationnel au Siège	25,0 millions	
Sous-total personnel/programmes de base	127,0 millions	(environ) 125 millions
Total (capacités de base plus programmes de pays)		500 millions